

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0513

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR UN CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ANIMATION DES RENCONTRES
DU SALON DU LIVRE**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du Conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT que la Ville de Savigny-sur-Orge organise un Salon du Livre,

CONSIDERANT que des rencontres seront proposées aux visiteurs durant toute la durée de l'évènement,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est signé un contrat avec M. Simon BENTOLILA, journaliste littéraire, sise 7, rue Scipion – 75005 Paris. Ce contrat a pour objet l'animation des rencontres du Salon du Livre qui se tiendront les 11 et 12 mars 2023, à la Salle des Fêtes, sise 48, avenue Charles de Gaulle à Savigny-sur-Orge, à raison de 8 interventions par après-midi, soit 16 interventions au total.

ARTICLE 2 : La dépense totale en résultant est établie à un montant de 2 500, 00 euros T.T.C. et sera imputée à l'exercice budgétaire correspondant.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 09 mars 2023

Alexis TEILLET
Maire

